

-----#-----
MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA
DECENTRALISATION

-----#-----
Secrétariats Généraux
-----#-----

004 -
INSTRUCTION N°2015 - / MDEAF-MATD/SG du

11 FEV 2015

Portant dérogation aux mesures de suspension du traitement de certains dossiers.

Le Ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières,
Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation,

A

Madame la Directrice Nationale des Domaines et du Cadastre,
Messieurs les Gouverneurs de Région et du District de Bamako,
Mesdames et Messieurs les Maires,

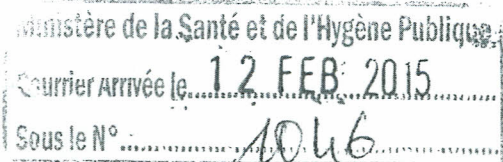
Dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté interministériel N° 2014-2303 / MDEAFP – MIS – MDV/SG du 21 août 2014 portant mesures de suspension des attributions de terrains du domaine immobilier de l'Etat et des Collectivités territoriales, les instructions suivantes sont à observer :

1) Il est rappelé que sont exclus du champ de la suspension des attributions de terrains :

- les transformations en Titre Foncier de Concessions Urbaines d'Habitation, de Concessions Rurales à usage d'habitation, de Lettres d'Attribution à usage d'habitation, de Permis d'Occuper à usage d'habitation, de baux avec promesse de vente ;
- les morcellements des titres fonciers privés ;
- les inscriptions des droits de propriété, les inscriptions des mutations, les inscriptions des privilèges et hypothèques ainsi que leur radiation, sur les titres fonciers publics et privés ;
- les locations de terrains bâtis ou non bâtis de l'Etat ;
- les affectations de parcelles de terrains au profit des services propres de l'Etat et des Etablissements Publics Nationaux.

Pour les opérations foncières susmentionnées, il y a lieu d'instruire les demandes dans le respect de la procédure prévue au code domanial et foncier, particulièrement l'obtention de l'avis favorable des services techniques.

2) Les Gouverneurs de Région, les Préfets, les sous-Préfets, les Maires, les Directeurs Nationaux des Domaines et du Cadastre, de l'Urbanisme et de l'Habitat sont chargés de l'application des présentes mesures.

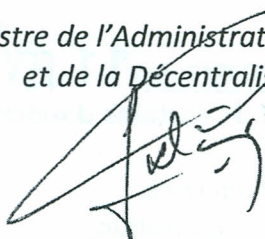


3) La présente instruction prend effet pour compter de sa date de signature et sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

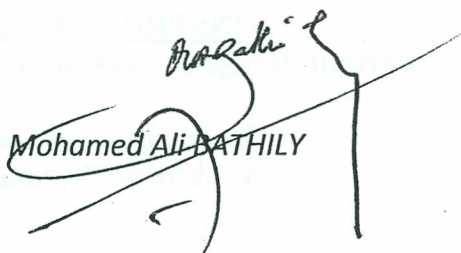
Bamako, le1.1.FEV.2015.....

Le ministre des Domaines de l'Etat,
et des Affaires Foncières

Le ministre de l'Administration Territoriale
et de la Décentralisation



Abdoulaye Idrissa Maïga



Mohamed Ali BATHILY

Ampliations :

- Original.....1
- PRM- AN-CS-CC-HCJ-HCC CESC..... 7
- Primature-SGG-Tous Ministères.....31
- Vérificateur général1
- Médiateur de la République.....1
- Tous Gouverneurs de Région et District.....9
- Direct./ScesRatt/Orga perso. MDEAFP.....36
- Archives.....1